

ARt2025-98

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Police de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Stationnement interdit
samedi 17 mai 2025
de 9h à 17h30

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

sur les 2 emplacements
de stationnement devant
le magasin « couture et
repassage à votre
service », place du
Docteur Pourprix

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire

Vu la demande écrite en date du 13 mai 2025 de Madame Séverine TRANCHANT, représentante de l'entreprise «Couture et repassage à votre service» sise à Fontaines, d'organiser une vente au déballage sur deux emplacements de stationnement, place du Docteur Pourprix dans le cadre d'une journée porte ouverte qu'elle organise, samedi 17 mai 2025,

Vu l'arrêté municipal ARt2025-97 relatif à l'occupation du domaine public pour une vente de vêtements de seconde main de l'atelier « Couture et repassage à votre service » le samedi 17 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation et installation de cette manifestation, et de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : samedi 17 mai 2025, de 9h à 17h30 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les 2 emplacements devant le magasin « Couture et repassage à votre service », place du Docteur Pourprix.

ARTICLE 2 : les barrières de sécurité sont fournies par la commune et mises en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 13 mai 2025



le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT